

ENQUETE PUBLIQUE

Première modification du schéma de cohérence territoriale du Val de Rosselle (SCoTVR)

PROCES VERBAL DE SYNTHESE



Photo d'illustration

Commissaire enquêteur : monsieur Marc ALLENO

Décision de désignation du tribunal administratif de Strasbourg n° E25000080/67 du 7 août 2025.

Arrêté du président du SMSCot Val de Rosselle n° 01/2025 du 16 octobre 2025.

Table des matières

1	PREAMBULE.....	3
1.1	Résumé du projet.....	3
1.2	Organisation et déroulement de l'enquête	4
2	LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.....	4
2.1	Observations reçues	5
2.2	Cotation et classement des observations	5
2.3	Transcription des observations	5
3	QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR.....	6
4	DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	7

Pièce jointe : recueil des observations déposées par le public

1 PREAMBULE

A la demande du syndicat mixte du SCoT du Val de Rosselle et conformément à la décision de désignation n° E250000080/67 du 7 août 2025 du tribunal administratif de Strasbourg, il fut procédé à l'enquête relative au projet de 1^{ère} modification du SCoT du Val de Rosselle.

Cette enquête publique, effectuée au titre du code de l'environnement, se déroula du lundi 17 novembre 2025 au mercredi 17 décembre 2025, dans les conditions définies par l'arrêté du président du SCoTVR 01/2025 du 16 octobre 2025.

Le dossier d'enquête et les registres d'enquête furent mis à disposition du public durant 31 jours consécutifs et aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

- à la mairie de chaque commune siège d'un E.P.C.I ;
- à la mairie de Morhange ;
- au siège de l'enquête.

Le public put aussi prendre connaissance du dossier et déposer ses observations, par courriel ou formulaire, sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/6784/>.

Les observations recueillies et les questions du commissaire enquêteur font l'objet du présent procès-verbal de synthèse auquel le porteur de projet est tenu de répondre dans le délai de 15 jours à compter de sa réception.

1.1 Résumé du projet

Le document d'aménagement artisanal et commercial (DAAC) est élaboré par le Syndicat mixte du Val de Rosselle pour aborder les enjeux de l'aménagement et de l'urbanisme commercial sur le territoire.

Il s'inscrit en complémentarité du Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoTVR, apportant une hiérarchie à l'échelle infra-communale pour préciser les polarités définies. Le DAAC a pour fonction essentielle de déterminer les conditions d'implantation des équipements commerciaux. Le document localise les secteurs d'implantation périphérique ainsi que les centralités urbaines, incluant les centres-villes.

Parmi ses objectifs, figurent le renforcement du rôle des centralités et la structuration des quatre centres-villes principaux de Saint Avold, Creutzwald, Freyming-Merlebach et Forbach. Il vise également à faciliter l'implantation du commerce de proximité et de l'artisanat commercial dans les quartiers.

Le DAAC permet de maîtriser et conforter les secteurs de périphérie existants tout en mieux encadrant l'offre de grand commerce dans les pôles relais. Il prévoit de maîtriser le développement commercial en dehors des secteurs de localisation préférentielle et de fixer des exigences de qualité pour les nouvelles implantations.

Enfin, le DAAC est un document clé utilisé pour motiver et faciliter l'analyse des dossiers soumis aux CDAC et CNAC, qui délivrent les autorisations d'exploitation commerciale.

Les utilisateurs finaux du DAAC sont principalement :

- les services instructeurs des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- le président du SCoTVR qui siège au CDAC ;
- aux porteurs de projets commerciaux.

1.2 Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique fut organisée sous l'autorité de monsieur le président du SCoT du Val de Rosselle. Une réunion se tint avec le directeur du syndicat mixte afin de prendre pleine connaissance du projet et définir les modalités d'organisation de l'enquête publique.

Cinq permanences de deux heures furent placées en mairie de Saint Avold, Creutzwald, Freyming-Merlebach, Forbach et Morhange. Ces mairies ainsi que le siège du SMSCoT disposaient du dossier d'enquête et d'un registre à la disposition du public. L'avis d'enquête fut affiché dans les 73 autres communes du territoire.

En outre, la consultation du dossier et le dépôt d'observation par formulaire ou courriel furent possibles sur le site de Préambules : <https://www.registre-dematerialise.fr/6784/>

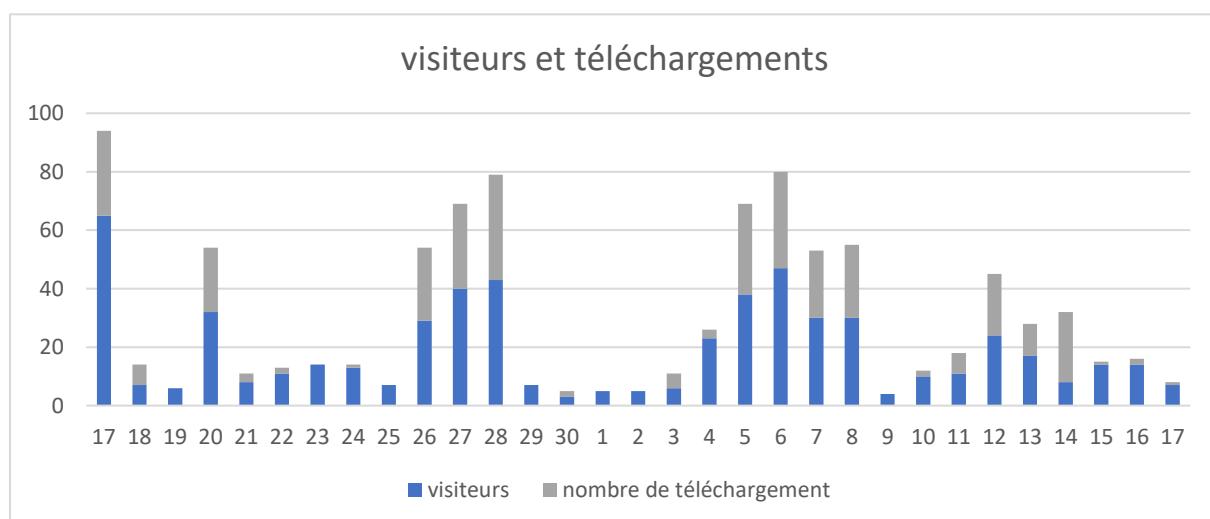
L'enquête se déroula sans incident.

2 LES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Durant l'enquête publique relative au DAAC intégré au SCoTVR, le dossier a fait l'objet d'une consultation effective, comme en attestent les visites et téléchargements des pièces mises à disposition du public .

Seules deux observations furent déposées sur le registre dématérialisé, dont une hors champ de l'enquête. Cette absence de contribution ne saurait être assimilée à un défaut d'information du public ; elle s'explique par la nature stratégique et non opérationnelle du DAAC, ainsi que par l'absence d'atteinte aux intérêts particuliers. Le public a ainsi été mis en mesure de prendre connaissance du dossier et de s'exprimer dans des conditions conformes aux dispositions légales.

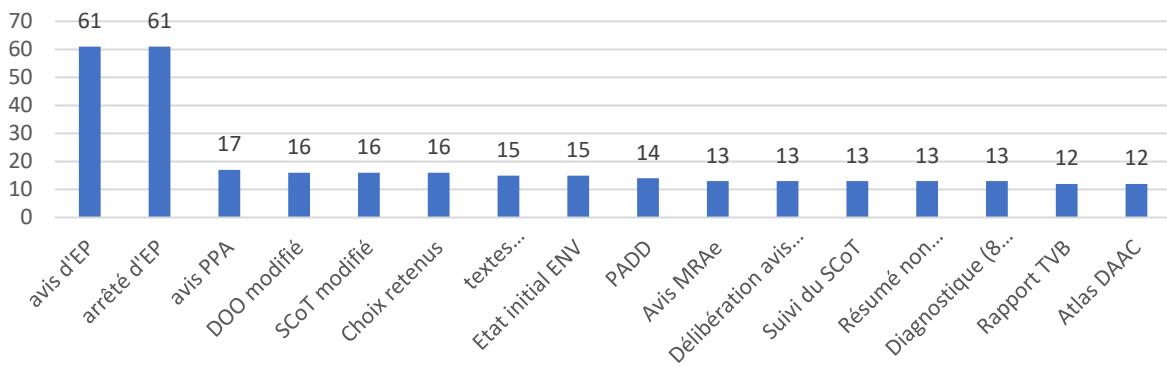
Au cours de l'enquête publique, le dossier a fait l'objet d'une consultation effective par le public, comme en attestent le nombre de visites du site et les téléchargements des pièces mises à disposition.



Durant la période d'ouverture de l'enquête, le site reçu 578 visiteurs et 353 pièces du dossier furent téléchargées, soit 0,6 pièce/visiteur.

Du 29 octobre, date de mise en ligne de l'avis et de l'arrêté d'enquête, jusqu'au 17 décembre, soit 50 jours consécutifs, il y eut 756 visiteurs et 406 téléchargements, soit environ 0,5 pièce/visiteur.

téléchargements des pièces



Les pièces les plus téléchargées furent l'avis et l'arrêté d'enquête qui représentent 30% du total. Les autres pièces furent téléchargées équitablement avec une moyenne de 14 téléchargements. Ce faible nombre de téléchargement par rapport au nombre de visites est la traduction d'un manque d'intérêt du public pour le projet

2.1 Observations reçues

Durant les 31 jours de l'enquête, deux observations fut reçues dont une seule est retenue.

Les deux observations déposées sur le registre dématérialisé sont anonymes. L'une a été modérée car jugée hors champ de l'enquête

Mode de dépôt	Territoire	Identifiant	Nombre d'observations
Registre dématérialisé ¹		web	2
Registre SMSCoT		R1	Ø
Registre Forbach	C.A de Forbach-Porte de France	R2	Ø
Registre Saint Avold	C.A Saint-Avold Synergie	R3	Ø
Registre Freyming-Merlebach	C.C de Freyming-Merlebach	R4	Ø
Registre Creutzwald	C.C du Warndt	R5	Ø
Registre Morhange		R31	Ø
Courrier		E	Ø

2.2 Cotation et classement des observations

Les observations sont cotées de la façon suivante : identifiant (Cf. § 2.1) suivi d'un chiffre dans l'ordre chronologique de dépôt.

2.3 Transcription des observations

Il est demandé au porteur de projet d'apporter une réponse à l'observation web1 uniquement, l'observation web2 ayant été modérée car considérée comme hors champ de l'enquête.

web 1

« Les règles du DAAC sont-elles intangibles ou peut-il y avoir des dérogations accordées par la CDAC lors de l'instruction d'un dossier ? »

¹ Observations déposées par formulaire ou courriels

3 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Dans les réponses reçues des P.P.A, certaines sont assorties d'observations, demandes, recommandations ou réserves. Celles-ci font l'objet des questions ci-après.

Dans son avis, la M.R.A.e émet la recommandation de justifier de l'absence d'impact sur la ZNIEFF 1 « Forêt du Warndt et Saint Avold », du développement envisagé sur la zone d'activité du Warndt Park à Creutzwald. J'estime que le courrier de la communauté de commune du Warndt, en réponse à ma demande de justification, satisfait à cette recommandation. Compte tenu de l'arrivée en cours d'enquête du courrier et de l'analyse de l'avis de la M.R.A.e dans mon rapport d'enquête, j'ai jugé inutile son insertion au dossier d'enquête à disposition du public.

Question 1

Dans son avis exprimé le 23 septembre 2025, l'O.N.F rappelle l'interdiction de toute construction à moins de 50 m des zones relevant du régime forestier.

- Quel est l'impact de cette interdiction sur les zones de centralité commerciale identifiées, en particulier celle du Warndt Park à Creutzwald ?

Question 2

Dans son avis exprimé le 2 octobre 2025, le maire de la commune de Schœneck demande que la zone d'activité du Puit IV soit ajoutée aux centralités commerciales répertoriées au DAAC.

- Quelles suites le syndicat mixte entend-il y donner ?

Question 3

La commune de Freyming-Merlebach émet un avis favorable assorti de deux réserves² :

- extension de la zone « Freyming » jusqu'à la rue de Hombourg;
- extension de la zone « Freyming – parc d'activité rue de Metz et de la Rosselle » aux 2 côtés de la rue Nationale et rue de Metz.

- Quelles suites le syndicat mixte entend-il y donner ?

Question 4

La commune de Morhange émet un avis favorable sous réserve de l'extension de la zone commerciale CAP3000 aux zones 1AUX et 2AUX adjacentes afin de conserver la cohérence de la planification locale. Ces deux zones sont inscrites comme zone d'activité dans le P.L.U d'origine et leur destination est inchangée dans le P.L.U actuellement en cours de révision.

- Quelles suites le syndicat mixte entend-il y donner ?

Question 5

La chambre de commerce et d'industrie suggère que le DAAC aborde spécifiquement les projets isolés en entrée d'agglomération et le long des axes à forte circulation qui risquent de fragiliser les commerces des centralités proches.

- Quelles suites le syndicat mixte entend-il y donner ?

Question 6

La direction départementale des territoires (D.D.T) émet 2 demandes :

- redéfinir le contour de la zone commerciale « B'est » de Farébersviller afin d'exclure l'extension au-delà de la RD 29 destinée au projet artisanal « Z'est ».
- restreindre l'implantation de surface de vente <300 m² près des axes routiers aux zones déjà urbanisée afin de ne pas nuire à la revitalisation des centres-villes.

² L'avis émis est défavorable mais assorti de conditions, il est donc assimilé à un avis favorable avec réserves.

- Quelles suites le syndicat mixte entend-il y donner ?

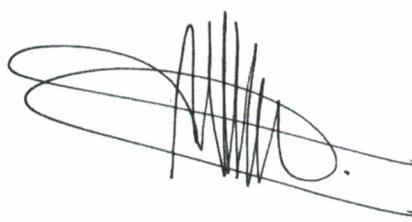
4 DEMANDE D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

1. Les P.L.U et P.L.Ui actuels non compatibles avec les prescriptions du DAAC doivent-ils être révisés ou modifiés une fois le projet du DAAC adopté ? si oui, y a-t-il un délai ?
2. Plusieurs communes font état de demandes non prises en compte malgré des demandes formulées en réunion.
Les maires, ou délégataires, ont-ils été associés à l'élaboration du projet tout au long du processus ou uniquement en phase de lancement, lors de l'expression des besoins ?

Procès-verbal dressé en deux exemplaires

Remis à monsieur Cédric KACZYNSKI, directeur du syndicat mixte du SCoT du Val de Rosselle.

A Thionville, le 22 décembre 2025



Marc ALLENO
Commissaire enquêteur

Pris connaissance,

Pris en charge.

A Forbach, le *23 décembre 2025*

Cédric KACZYNSKI
Représentant le porteur de projet

